



PNF A-03 IMPORTATION- EXPORTATION			
Révisée par : Marie-Ève Lebel	Date : Février 2025	Version: 5.0	
Approuvé par le Comité de Protection des Animaux du CRHMR			

1. BUT / OBJECTIF

Le but de cette <u>Procédure Normalisée</u> de <u>Fonctionnement</u> (PNF) est de décrire la procédure à suivre pour exporter ou importer des animaux entre différentes institutions de recherche.

2. APPLICABLE À / RESPONSABILITÉS

Cette PNF est la responsabilité de la personne en charge des imports-exports de l'Animalerie du Centre de Recherche de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (ACRHMR). Le personnel et les utilisateurs ayant à importer ou exporter des animaux doivent lire, comprendre et appliquer cette PNF. Les membres du Comité de Protection des Animaux (CPA) doivent approuver et réviser cette PNF au moins aux 3 ans. La coordonnatrice de l'animalerie doit s'assurer que le personnel et les utilisateurs appliquent cette PNF correctement.

3. INFORMATIONS

L'arrivée de nouveaux rongeurs peut être une source potentielle de contamination pour les animaux déjà présents dans l'institution importatrice. Afin de maintenir la santé et le bien-être des animaux qui y sont hébergés, chaque animalerie possède une liste de microorganismes qui font l'objet d'une surveillance particulière et participe à un programme de dépistage des microorganismes pathogènes. Ainsi, lors du transfert d'animaux entre deux institutions, l'animalerie importatrice souhaitera connaître le statut de santé de ces animaux avant d'approuver la demande. Par ailleurs, si le programme de surveillance de l'animalerie de provenance n'est pas suffisant pour l'institution importatrice, des tests supplémentaires pourraient être demandés. Si les bilans de santé démontrent que les animaux à importer sont porteurs de pathogènes proscris, la demande sera refusée. Si le chercheur souhaite tout de même se procurer ces animaux, il devra procéder à une redérivation à ses frais.

Lorsqu'une importation d'animaux est autorisée par le vétérinaire, les animaux doivent dans un premier temps être hébergés en quarantaine. Cette période permet d'effectuer les tests nécessaires afin de valider que ces animaux sont bien exempts des pathogènes proscris.

> Si les résultats obtenus démontrent que les animaux en quarantaine sont porteurs de pathogènes présents sur la liste de Bioexclusion, les animaux devront être transportés vers une autre institution afin de procéder à une redérivation aux frais du chercheur.

> Tous les tests de santé supplémentaires demandés par le vétérinaire au cours du processus d'import-export sont à la charge du chercheur.

L'approbation des demandes d'import à l'ACRHMR est aussi dépendante de la présence de ces animaux sur un protocole éthique approuvé, ainsi que la disponibilité de l'espace d'hébergement.

Seule une compagnie de transport reconnue et approuvée au préalable par le vétérinaire sera utilisée pour le transport des animaux. Le transporteur doit respecter les exigences minimales suivantes :

- Véhicule tempéré : (18-22°C)
- Endroit relativement bien aéré
- Préconiser un transport court et direct
- Transporter les animaux avec discrétion
- Éviter toute source de stress (garder les fenêtres fermées, pas de radio)
- Transporter les animaux dans des contenants adéquats, fixés solidement au véhicule et qui ne doivent pas être inclinés, roulés ou couchés.
- Garder les caisses de transport à l'abri des rayons du soleil et/ou d'une ventilation directe

Tous les animaux qui arrivent à l'ACRHMR sans autorisation préalable du vétérinaire seront euthanasiés selon les procédures institutionnelles. Le chercheur sera responsable des coûts associés.

Si un animal ne semble pas apte pour le transport ou si sa condition peut causer un risque pour la santé publique durant son transfert, l'exportation peut être suspendue ou refusée.

Enfin, il est de la responsabilité du chercheur qui fait la demande d'import ou d'export de respecter les exigences administratives en place en ce qui a attrait aux ententes de transfert de matériel (MTA ou <u>Material Transfert Agreement</u>).

4. DÉFINITIONS

ACRHMR: Animalerie du Centre de Recherche de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont

MTA: Material Transfert Agreement (Entente de Transfert de Matériel)

CPA: Comité de Protection des Animaux

PNF : Procédure Normalisée de Fonctionnement

Utilisateur : Membre d'une équipe de recherche utilisant les services de l'animalerie



5. EXEMPLAIRES / FORMULAIRES / ATTACHEMENTS

Formulaire d'import (F-01A) ou d'export (F-01B)

6. MATÉRIEL / ÉQUIPEMENT

N/A

7. ÉTAPES / PROCÉDURES

1.1. Demande d'export

1.1.1. Étapes pour l'utilisateur

- Compléter le formulaire F-01B : Demande d'export, disponible à l'adresse suivante : https://app.smartsheet.com/b/form/408cc8745fcd4472b596bb28d3af869e
- Fournir le numéro de PO pour le paiement du transport lorsque demandé.

1.1.2. Étapes pour la personne responsable des imports-exports

- Lors de la réception du formulaire F-01B, communiquer avec la personne contact de l'autre institution et joindre au courriel, le résumé du programme de sentinelle, ainsi que les bilans de santé des 18 derniers mois en spécifiant la pièce de provenance des animaux et demander s'ils ont besoin de d'autres informations pour procéder à l'analyse de la demande.
- Lorsque la demande est acceptée, planifier le transport avec l'institution d'accueil (avec Sameday Express pour un transport local ou World Courier pour un transport national ou international) et valider qu'il y a assez de boîte de transport à l'animalerie.
- S'accorder sur une date de transport qui convient aux deux institutions et confirmer l'adresse du destinataire.
- Envoyer un estimé des coûts de transport à la personne responsable de payer les frais afin d'obtenir un numéro de PO.
- Pour un export aux États-Unis : remplir le USDA Statement, le Commercial Invoice ainsi que le Veterinary Health Certificate et les faire signer par le vétérinaire
- Lors d'un transport par avion : remplir le *Shipper's Certification for live animals*.
- Avertir la TSA en charge du laboratoire (avec la coordonnatrice de l'animalerie en c.c.) de la date et l'heure à laquelle les animaux devront être préparés.

1.2. Demande d'import

1.2.1. Étapes pour l'utilisateur

 S'assurer que les souris désirées sont sur un protocole valide approuvé par le CPA. Effectuer une demande de modification si nécessaire.

- Compléter le formulaire F-01A : Demande d'import, disponible à l'adressé suivante :
 - https://app.smartsheet.com/b/form/f70f54cf11f2472f8b05a9daf56fbde4
- Fournir les numéros de PO pour le paiement du transport et des tests de santé lorsque demandés.

1.2.2. Étapes pour la personne responsable des imports-exports

- Lors de la réception du formulaire F-01A, communiquer avec la personne contact de l'autre institution et lui demander un résumé du programme de sentinelle, ainsi que les bilans de santé des 18 derniers mois en lien avec les animaux à importer.
- Lors de la réception des documents, les joindre à la demande dans smartsheet et transmettre le tout au vétérinaire.
- Lorsque l'import est accepté, planifier le transport avec l'institution de provenance des animaux (avec Sameday Express pour un transport local ou World Courier pour un transport national ou international)
- S'accorder sur une date qui convient aux deux institutions et confirmer l'adresse de cueillette, ainsi que le nombre de boîte de transport.
- Envoyer un estimé des coûts de transport à la personne responsable de payer les frais afin d'obtenir un numéro de PO.
- Avertir la TSA en charge du laboratoire (avec la coordonnatrice de l'animalerie en c.c.) de la date d'arrivée des animaux et l'aviser que les animaux seront admis en quarantaine et que des prélèvements devront être fait pour les tests de santé quelques jours après l'arrivée des animaux.
- Effectuer une demande de soumission à labservices@crl.com pour le test demandé par le vétérinaire.
- Envoyer la soumission à l'équipe de recherche afin qu'il demande un PO pour le paiement du test.
- Lorsqu'il s'agit d'un import international, essayer de suivre les animaux et lorsqu'ils sont arrivés aux douanes, transmettre le numéro de suivi, ainsi que le PO au service des achats (<u>marie-lise.coutu-pion.cemtl@ssss.gouv.qc.ca</u>) et leur demander de faire le suivi avec le courtier en douane (Cole international), afin qu'il procède au dédouanement.
- Transférer les animaux dans leur salle d'hébergement lors de la réception de résultats négatifs pour les tests de santé.
- Lors de résultats positifs de pathogènes proscrits, le vétérinaire communiquera avec le chercheur afin de discuter des options offertes.

1.2.3. Lorsque l'import est refusé en raison du statut de santé des animaux

- Dans la majorité des cas, une redérivation devra être effectuée afin de pouvoir importer les animaux.
- Veuillez vous assurer de remplir tous les critères d'approbation (animaux présents sur un protocole valide approuvé par le CPA, disponibilité de l'espace etc.) avant de procéder à la redérivation des animaux.

- Par la suite, le laboratoire doit communiquer avec l'institution responsable de la redérivation pour organiser ce processus (par exemple Sébastien Harton, sebastien.harton@umontreal.ca à l'IRIC).
- Suite à la redérivation, le vétérinaire décidera des tests de santé à effectuer avant de donner l'approbation finale.
- Selon le contexte (provenance des animaux, tests préalables effectuées etc) les animaux seront soit accueillis en quarantaine pour effectuer des tests complémentaires ou admis directement dans leur salle d'hébergement.

8. RÉFÉRENCES / PROCÉDURES CONNEXES

PNF-A-01 Bioexclusion

PNF-A-02 Acquisition des animaux

9. HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Date	Modifications	Version
2013-04-01	Création par Nathalie Beaudoin et Stéphane Faubert	1.0
2016-06-06	Révision	2.0
2019-08-22	Révision	3.0
2024-05-29	Mise à jour par Geneviève L. Roy et Fany DeWilde	4.0
2025-02-19	Modification des formulaires à remplir (lien smartsheet)	5.0